



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AMBOISE

Séance ordinaire du 18 juillet 2022

*L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit juillet, le Conseil Municipal de la Commune d'Amboise, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé à la salle des fêtes Francis Poulenc, avenue des Martyrs de la Résistance, à Amboise, sous la présidence de Monsieur Thierry BOUTARD, Maire d'Amboise.*

**Étaient présents** : M. Thierry BOUTARD, Mme Jacqueline MOUSSET, M. Thierry PRIEUR, M. Atman BOUCHEKIOUA, Mme Josette GUERLAIS, Mme Chantal BOUVIER de LAMOTTE, M. Jean-Louis VOLANT, Mme Nathalie SUPPLY, M. Guillaume HELLOCO, M. Brice RAVIER, Mme Évelyne LAUNAY, M. Fabien ROZWADOWSKI.

**Absents Excusés** : Mme Marie ARNOULT a donné pouvoir à M. Atman BOUCHEKIOUA, Mme Françoise THOMERE a donné pouvoir à M. Thierry BOUTARD, M. Bernard PÉGEOT a donné pouvoir à Mme Jacqueline MOUSSET, M. Marc LÉONARD a donné pouvoir à Mme Jacqueline MOUSSET, Mme Marie-France HUREAU a donné pouvoir à M. Thierry PRIEUR, M. Sylvain GILLET a donné pouvoir à Mme Chantal BOUVIER de LAMOTTE, Mme Régine MALASSIGNÉ a donné pouvoir à M. Thierry PRIEUR, M. Alexis LAMOUREUX a donné pouvoir à Mme Josette GUERLAIS, Mme Sylvie LADRANGE a donné pouvoir à M. Thierry BOUTARD, Mme Brigitte DEBRINCAT a donné pouvoir à M. Atman BOUCHEKIOUA, M. Alain OFFROY a donné pouvoir à M. Jean-Louis VOLANT, Mme Élisabeth JOURDAIN a donné pouvoir à Mme Josette GUERLAIS, M. José BONY a donné pouvoir à M. Guillaume HELLOCO, Mme Mélanie THOMAS a donné pouvoir à Mme Nathalie SUPPLY, M. Rémi LEVEAU a donné pouvoir à Mme Evelyne LAUNAY, Mme Isabelle GAUDRON a donné pouvoir à M. Brice RAVIER, Mme Myriam SANTACANA a donné pouvoir à M. Brice RAVIER, M. Claude VERNE a donné pouvoir à Mme Evelyne LAUNAY, Mme Justine BÉCHET donné pouvoir à M. Fabien ROZWADOWSKI.

**Absents** : Mme Sandra GUICHARD, M. Denis CHARBONNIER

**Secrétaire de Séance** : M. Thierry PRIEUR

\*\*\*\*\*

M. BOUTARD : Chers collègues, bonsoir, merci de votre présence. Il n'y a pas de retransmission ce soir puisque Yan est en congé, donc nous n'avons pas de possibilité de retransmission.

Effectivement, nous avons reconvoqué le Conseil Municipal puisqu'il y a eu un problème technique dans les convocations qui n'avaient pas convoqué Madame SUPPLY, donc on refait le conseil.

Ce que je vous propose, c'est que les interventions qui ont eu lieu sur le dernier conseil, étant donné que beaucoup sont absents, beaucoup sont en congé soient notifiés dans le nouveau conseil, c'est-à-dire que les interventions que vous avez faites soient notifiées dans le nouveau conseil. Pour les personnes qui ne sont pas là ce soir et qui ont pris la parole, ces interventions seront faites au niveau de leur groupe, c'est-à-dire qu'on les fléchera au niveau des groupes. Je pense à Isabelle, je pense à Justine qui était intervenue sur plusieurs sujets, on les mettra au nom du groupe, comme ils ne sont pas là ce soir.

Est-ce que vous êtes d'accord sur ce principe ? Puisque je pense que les uns et les autres, on n'a pas envie d'y repasser trois heures. Est-ce que vous êtes d'accord sur le principe ? Fabien, Guillaume, Nathalie, Chantal, Atman, Jacqueline, Josette, Jean-Louis, Brice, Évelyne.

Brice, tu voulais prendre la parole ?

M. RAVIER : Non, c'était simplement pour appuyer la demande, et c'est ce qu'on a vu ensemble donc il n'y a pas de surprise. On souhaite avoir le compte-rendu qui est consolidé, c'est-à-dire entre le premier et le deuxième, incluant les interventions du premier et du deuxième conseil. Ce qui permettra un petit peu à l'avance de le relire, faire éventuellement des remarques qui seront juste sur la forme plutôt que sur le fond. Et puis après derrière... voilà.

M. BOUTARD : S'il y a d'autres interventions ce soir, elles seront bien sûr notifiées, ça n'empêche pas. Bien sûr, ça ne veut pas dire que ce soir, on fait un conseil uniquement de vote.

L'ordre du jour n'appelle pas de remarques supplémentaires de la dernière fois ?

(Énonciation des pouvoirs pour les absents.)

L'ordre du jour n'a pas appelé de remarques supplémentaires. Je vais demander à Monsieur PRIEUR d'être secrétaire de séance, merci.

## **AFFAIRES GÉNÉRALES**

### **22-72 : Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 mai 2022**

M. BOUTARD : Première délibération sur l'adoption du procès-verbal de la séance du 12 mai 2022, avez-vous des remarques supplémentaires ? S'il n'y en a pas, je vais mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Ce sont les mêmes votes, il n'y a rien qui change ? Très bien, merci beaucoup.

M. ROZWADOWSKI : Je ne refais pas les votes. Je ne me rappelle plus ce qu'on a voté, donc il faudra remettre les mêmes votes.

M. BOUTARD : Très bien, on remettra les mêmes votes, ça marche. Ce qui est bien c'est que c'est honnête de le dire.

### **22-73 : Représentation de la commune au sein du Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire des Deux Vallées**

M. BOUTARD : Considérant qu'il convient de nommer un nouveau délégué titulaire au sein du Syndicat intercommunal de transport scolaire des Deux Vallées ;

Considérant la démission de Monsieur José BONY en date du 28 janvier 2022, acceptée par Madame la Préfète d'Indre-et-Loire le 9 février 2022 ;

Lorsqu'il y a une nomination, le vote se fait à bulletin secret.

La candidate est Madame Jacqueline MOUSSET. Il n'y a toujours pas de nouveaux candidats ? S'il n'y en a pas, on va revoter à bulletins secrets. Ceux qui ont deux pouvoirs votent trois fois, ceux qui ont un pouvoir votent deux fois.

*(Dépouillement des votes.)*

Huit votes blancs et 23 « Jacqueline MOUSSET », merci beaucoup. Madame MOUSSET est élue.

Mme SUPPLY : J'avais juste une question, je m'étonne un petit peu qu'on vote aussi tard en remplaçant à Monsieur BONY qui a démissionné au mois de janvier.

M. BOUTARD : Cette explication, elle est simple. C'est qu'en fait, la fusion des trois syndicats devait se faire suite à la démission de Monsieur BONY. Les syndicats nous ont demandé un temps supplémentaire, on a eu trois mois de discussion puisque c'est quand même une histoire qui date de longue date, la fusion des trois syndicats. Il s'avère que la compétence mobilité est toujours à la région et qu'on est aussi en discussion avec la région. Je dois toujours avoir rendez-vous avec le Vice-président qui m'a annulé pour la quatrième fois notre entrevue.

Donc comme on ne sait plus quand ça va prendre effet, on a décidé de revoter puisque vous savez que Madame BELLEFILLE qui était la Vice-présidente a pris la charge de présidente, ne se sent plus les capacités de le gérer et est, entre autres, en discussion avec la région.

Et pour la préparation de la rentrée, on veut qu'il y ait un président parce que vous savez quel est le problème à Ambroise, ce sont les fameux 0-3 kilomètres que ce syndicat gère du mieux qu'il le peut. Voilà, c'est la seule raison. Mais normalement, on devait faire la fusion tout de suite après la démission de José, ce qui n'a pas pu être fait.

## **22-74 : Achat d'un bâtiment rue Grégoire de Tours**

Mme MOUSSET : Vu les articles L111-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que Monsieur Christophe MORIN, propriétaire du bien cadastré BA 582, sis 6 rue Grégoire de Tours à Amboise, d'une superficie de 645m<sup>2</sup>, a mis en vente son bien ;

Suite à la DIA enregistrée le 4 mars 2022 – je vous passe le numéro – portant sur la vente de la maison située au 6 Rue Grégoire de Tours, la Ville d'Amboise a exprimé son souhait d'acquérir le bien proposé à la vente.

La Ville d'Amboise souhaite acquérir cette maison pour à court terme y installer le CCAS et à plus long terme réaménager le quartier avec l'ancienne caserne des sapeurs-pompiers située sur l'arrière de la parcelle.

Par arrêté, le Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise a délégué ce droit de préemption au Maire de la Ville d'Amboise.

La ville souhaite acquérir ce bien à hauteur de 280 000 €, montant qui a été estimé par le service des Domaines.

Ce projet de délibération a été présenté en Commission affaires générales, urbanisme, mobilité, voirie et bâtiments. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'achat de ce bien pour une valeur de 280 000 €.

M. BOUTARD : Ce projet a bien été présenté en commission. Y a-t-il des questions supplémentaires ? S'il n'y a pas de question, je vais directement aux voix.

### **22-75 : Désaffectation et déclassement d'automobiles**

Mme MOUSSET : Je vous fais cadeau des «vu». La Ville d'Amboise est propriétaire de cinq véhicules : deux Twingo, un Traffic, deux Master. Ces véhicules ne sont plus utilisés par les services techniques, car ils ne répondaient plus aux besoins des services. Dans ce cadre, la Ville souhaite les vendre.

Pour ce faire, le Conseil Municipal doit au préalable donner son accord.

En effet, ces automobiles n'étant dans les faits plus affectées à un service public, il convient dans un premier temps de constater la désaffectation matérielle des biens.

Dans un second temps, il convient de procéder au déclassement de ces biens du domaine public communal afin qu'ils soient désormais classés dans le domaine privé de la commune.

Ce projet de délibération a été présenté en Commission affaires générales, urbanisme, mobilité, voirie et bâtiments.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de constater préalablement la désaffectation des cinq voitures visées dans le projet de délibération – pour information, c'étaient des véhicules qui avaient plus de 100 000 km, voire 200 000 –, d'approuver leur déclassement du domaine public communal pour les intégrer au domaine privé de la commune.

M. BOUTARD : Et pour votre information aussi, on est sur une phase d'achat de véhicules électriques, sauf sur les gros engins où c'est encore compliqué, mais de véhicules électriques ou hybrides.

Vous avez des questions supplémentaires ? S'il n'y en a pas, je vais mettre aux voix.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **22-76 : Mise à jour du tableau des effectifs**

M. PRIEUR : Là aussi, si vous en êtes d'accord, Monsieur le Maire, je vais passer très rapidement. Au regard des différents départs, recrutements et nominations à différents grades, il est proposé de modifier le tableau des effectifs et de créer :

- un poste d'ingénieur contractuel,
- un poste d'ingénieur principal titulaire,
- un poste de technicien territorial,
- un poste de rédacteur principal de seconde classe.

Il va de soi donc de supprimer en face au tableau des effectifs :

- un poste d'ingénieur titulaire,
- un poste d'agent de maîtrise principale,
- un poste de rédacteur titulaire,
- un poste d'agent administratif principal de première classe.

De plus, dans le cadre de la campagne des grades de 2022, il y a eu lieu de créer des grades d'avancement et de fermer les anciens grades au tableau des effectifs.

Le projet de délibération a été présenté en Commission des affaires sociales, de politique de la Ville et Ressources Humaines le 16 juin dernier.

Il est donc proposé au Conseil de créer au tableau des effectifs :

- un poste de technicien principal de première classe,
- un poste d'agent de maîtrise principale,
- deux postes d'agent administratif principal de première classe,
- un poste d'adjoint technique principal de seconde classe,
- 12 postes d'adjoint technique principal de première classe et
- un poste d'adjoint administratif principal de seconde classe.

De supprimer par la même au tableau des effectifs :

- un poste de technicien principal de seconde classe,
- un poste d'agent de maîtrise,
- deux postes d'adjoint administratif principal de seconde classe et
- un poste d'adjoint technique
- 12 postes d'adjoint technique principal de seconde classe, et enfin
- un poste d'adjoint administratif.

M. BOUTARD : Y a-t-il des questions ?

Mme SUPPLY : Est-ce que dans ces postes, il y a le poste pour remplacer Anaïs ? Puisque j'ai vu qu'elle avait démissionné ou qu'elle était partie.

M. BOUTARD : Anaïs a demandé une disponibilité, elle n'a pas démissionné, elle a d'autres projets personnels. Nous sommes en phase de recrutement, c'est-à-dire on a validé d'ailleurs cet après-midi un projet sur ce poste puisque l'informatique évolue beaucoup. Il faut sans doute aussi réfléchir sur la partie numérique. Donc on est en train de redéfinir sa fiche de poste et le recrutement va être fait dans les semaines qui viennent. On n'est pas dans la bonne période de recrutement. Son départ était au 1<sup>er</sup> juillet, sa demande de disponibilité était au 1<sup>er</sup> juillet.

Le service fonctionne. Et moi, je tiens à remercier nos agents du service informatique d'avoir fait fonctionner sans la présence de Madame BODIN-RAMEL. Mais là, il est temps de recruter, parce qu'en plus on a le projet de l'appel d'offres sur la fibre, sur la téléphonie, même si cet appel d'offres a connu de grosses difficultés puisque les opérateurs nous annoncent qu'ils n'ont plus le matériel à disposition. Ça va être compliqué.

Mais en tout cas, son recrutement, je pense qu'on le passera sans doute au prochain conseil ou peut-être celui d'après, le temps de faire les jurys, de pouvoir avoir un nouveau recrutement. Effectivement, c'est prévu.

D'autres questions ? Je vais mettre aux voix.

### **22-77 : Création d'un emploi non permanent en contrat de projet**

M. PRIEUR : Là aussi, je passe les délibérations, les décrets et autres. Ce contrat, il est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de six ans, et est renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans. Le contrat a vocation à prendre fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, mais il peut également être rompu par décision de l'employeur, c'est-à-dire la Mairie, après l'expiration du délai d'un an, lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut se réaliser.

Afin de répondre aux attentes et aux besoins de la collectivité en matière de direction de ce service commun voirie, la création d'un emploi non permanent sur cette base permet le recrutement d'un contractuel pour occuper cette fonction au sein de la direction des services techniques.

Le projet de délibération a été présenté en Commission des affaires sociales, politique de la ville et des Ressources humaines le 16 juin dernier.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer, à compter de ce 1<sup>er</sup> septembre 2022, un emploi non permanent dans le grade d'ingénieur territorial, relevant de la catégorie A, à temps complet pour mener à bien le projet suivant : direction du service commun voirie ; de créer un poste au tableau des effectifs.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté pour une durée déterminée de trois ans, renouvelable une fois pour la même durée.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice brut de la grille indiciaire du grade du recrutement, en tenant compte des fonctions occupées et de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.

Le candidat pourra bénéficier du régime indemnitaire instauré par la délibération 17-123 du 5 décembre 2017.

Il est donc prévu d'inscrire au chapitre 12 les crédits nécessaires.

M. BOUTARD : Des questions ou des remarques supplémentaires ?

Mme LAUNAY : Alors moi, je m'étonne que ce soit un emploi non permanent en contrat de projet pour ce style de poste parce que c'est quand même un directeur service commun voirie. Je ne comprends pas trop pourquoi ce n'est pas directement un emploi permanent.

M. BOUTARD : C'est un emploi pour le moment en contrat de projet, c'est quelqu'un qui vient du privé. Ce n'est pas un recrutement d'un fonctionnaire territorial donc on ne peut pas le recruter pour le moment en contrat de fonctionnaire territorial. Il faudra qu'il passe par l'étape stagiairisation, puis titularisation. C'est quelqu'un qui vient de l'entreprise privée, qui a postulé et c'est son souhait d'avoir au moins dans une première étape trois ans, un contrat de projet. Ce qui ne remet en rien sa rémunération, il est rémunéré de la même façon, ni sa responsabilité.

Après, nous ferons le processus avec lui de savoir s'il veut être stagiairisé, puis titularisé. Mais là, pour le moment, ce n'est pas un fonctionnaire territorial. C'est pour ça, ce sont des gens de droit privé. Quand ce sont des contrats de projet, ce ne sont pas des fonctionnaires territoriaux, ce sont des gens qui viennent du privé dans le public. Ce qui est plutôt positif d'ailleurs pour...

M. HELLOCO : Donc si je comprends bien, il y a un parcours progressif ?

M. BOUTARD : Oui, c'est ça.

M. HELLOCO : Et vous ne risquez pas la déqualification du type de contrat ? Puisque diriger un service, ce n'est pas un projet, c'est un poste en lui-même.

M. BOUTARD : Il faut arrêter avec le terme de contrat de projet. En fait c'était, avant, ce qu'étaient les contrats de mission ou les contrats... ce sont les CDD de droit privé dans la fonction publique. C'est tout, c'est leur nom, c'est un contrat de projet. Mais ça n'a rien de dévalorisant pour le salarié. Je rappelle que la dernière fois, on a même des salariés qui nous disent : « non, on veut rester de droit privé et pas de droit public ». Moi, je réponds à leur souhait, on ne peut pas leur imposer des choses qu'ils ne veulent pas.

Pas d'autres remarques ? Même vote que la dernière fois ?

M. RAVIER : Nous restons effectivement fidèles à nos convictions de dire qu'on préfère des titulaires et donc, nous allons voter contre.

M. BOUTARD : Mais j'espère qu'un jour, il deviendra titulaire.

M. RAVIER : Et ce jour-là, on votera pour.

M. PRIEUR : J'insiste lourdement avant de voter, Président, sur ce qu'il vient de dire juste à la fin de son propos en ce qui concerne les gens qui, aujourd'hui, ne souhaitent pas occuper des postes de fonctionnaire, c'est de plus en plus fréquent. Et je crois qu'il faut qu'on en soit très vigilants puisque si demain, les choses continuent comme cela, il va falloir qu'on s'interroge sur le statut de la fonction publique en l'occurrence.

M. RAVIER : Je pense que ce n'est pas à notre niveau, on va s'interroger sur le statut de la fonction publique. Ne pas oublier non plus qu'effectivement, les catégories A, puisque c'est plutôt les A qualifiés et les A techniciens qui ont... pour lesquels on a du mal à trouver et pour lesquels il y a des contractuels. Mais il y a quand même une demande de la préfecture et puis vis-à-vis des collectivités sur lesquelles on essaie de réduire au maximum les contractuels.

M. BOUTARD : Oui, j'entends ce que vous dites. Mais à la fois, quand on ouvre des postes de catégorie A, et on l'a vu entre autres même dans le milieu hospitalier, il y a de moins en moins de candidats. Moi, je vois aussi des gens de la fonction publique, beaucoup se mettre en dispo pour aller vers le secteur privé. Il y a sans doute... ce n'est pas nous qui la ferons, sauf si un jour on a d'autres postes à d'autres endroits, on verra, mais il y a quelque chose à faire évoluer. Ça, c'est clair.

M. RAVIER : Question juste technique, mais dans ces cas-là, ça s'adresse soit à l'élu ou à la DGS. Est-ce que dans le contrat de projet, les dix points de précarité liés à la Loi du 1<sup>er</sup> janvier 2021 s'appliquent ou pas ?

M. BOUTARD : Elle s'appliquera, de fait. Ce qui serait bien, c'est qu'on réexplique en Commission RH ce que sont les contrats de projet. Ce ne sont pas des contrats de précarité, ce sont les possibilités d'ouvrir des postes à des agents du service du privé vers le service public.

M. RAVIER : Donc les 10% sont tenus ?

M. PRIEUR : On appliquera les textes.

Mme SUPPLY : Donc pour être sûre d'avoir bien compris, quelqu'un qui vient du privé ne peut pas être titulaire et avoir directement...

M. BOUTARD : Non, il faut qu'il passe par l'étape stagiairisation. Donc généralement, ça se fait après un an ou après trois ans, ça dépend des profils. Il y a des gens qui ne se reconnaissent pas du tout dans le secteur public et qui partent. Et puis il y a des gens qui s'y reconnaissent très bien, même qui s'épanouissent. Donc là après, on passe par l'étape stagiairisation puis il y a un an de stagiairisation, puis après, on passe à la titularisation.

M. RAVIER : Alors, il y a possibilité de CDI, il y a une CDIisation dans le cadre de la réduction du travail précaire à la fonction publique, mais pour lequel il y a six ans sur le septième contrat ?

M. BOUTARD : Oui, mais je rappelle quand même que la voie normale pour devenir fonctionnaire territoriale, c'est la voie du concours. Et il faut arrêter aussi de dévaloriser les agents qui passent des concours de la fonction publique par rapport à une concurrence de gens qui arrivent du droit privé et qui ne passent pas de concours, et qui deviennent des fonctionnaires territoriaux. On va tuer l'utilité des concours. Et c'est pour ça que c'est toujours notre démarche aussi, des agents qui passent des concours, qui les reçoivent, on les inscrit dans nos tableaux par rapport au concours qu'ils ont obtenu. Et on essaie de le faire au maximum.

Il ne faut pas non plus trop dévaloriser le statut de la fonction publique territoriale en passant systématiquement par de la stagiairisation et de la titularisation. Il y a quand même dans nos agents des gens qui ont passé des concours, qui ont commencé en C, puis en B, enfin de rédacteur, de rédacteur principal. Donc il faut aussi le saluer et il ne faut pas non plus toujours trop dévaloriser la fonction publique.

S'il n'y a plus de question ou de remarque, je vais mettre aux voix.

#### **22-78 : Avenants aux conventions de mise à disposition individuelles ascendantes et descendantes de plein droit de personnel enfance-jeunesse entre la Ville d'Amboise et la Communauté de Communes du Val d'Amboise**

M. PRIEUR : Également là, c'est cyclique, ça revient fréquemment.

Considérant qu'il a déjà été amorcé à la rentrée scolaire dernière, les organisations du service éducation qui ont été modifiées afin d'optimiser les moyens humains, de répondre à des attentes d'augmentation de volume de travail, et surtout de répondre aux attentes de la collectivité sur la maîtrise de la masse salariale.

Il convient donc de modifier les conventions de mise à disposition individuelles ascendantes et descendantes de plein droit prise en application de l'article L5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales de la façon suivante :



- À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, la Commune met à disposition de la Communauté de communes du Val d'Amboise :
  - un adjoint d'animation à raison de 36% au lieu de 34% de son temps de travail,
  - un adjoint d'animation, de 11% au lieu de 38% de son temps de travail,
  - un adjoint technique principal de première classe à raison de 16% au lieu de 13%,
  - un adjoint d'animation à raison de 16% au lieu de 40%, et
  - un adjoint d'animation de 20% au lieu de 22%.
- À compter de ce 1<sup>er</sup> septembre 2022, la Communauté de communes met à disposition de la Commune :
  - Un adjoint d'animation à raison de 55% au lieu de 54%,
  - Un adjoint d'animation à raison de 43% au lieu de 59%,
  - Un adjoint d'animation de 54% au lieu de 40%, et
  - Un adjoint d'animation à raison de 42% au lieu de 51% de son temps de travail.

Les autres termes de la convention restent inchangés. Les avenants prennent effet au 1<sup>er</sup> septembre 2022. Le projet de délibération a été présenté en Commission des affaires sociales, politique de la ville et Ressources humaines du 16 juin dernier.

Il est donc proposé à Monsieur le Maire à signer les avenants et les conventions de mise à disposition individuelles ascendantes et descendantes de plein droit dans la présente délibération.

M. BOUTARD : Y a-t-il des questions ou des remarques sur ces conventions qui sont des conventions remises à niveau tous les ans ? S'il n'y en a pas, je vais mettre aux voix.

#### **22-79 : Transfert du compte épargne temps d'un agent titulaire suite à mutation entre la Ville d'Amboise et la Ville de Tours**

M. PRIEUR : En ce qui concerne ce point de l'ordre du jour, ça concerne un agent de la fonction publique territoriale, qui prévoit dans son article 11 que les collectivités ou l'établissement peuvent, par convention, prévoir les modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Les conditions financières de reprise du compte épargne-temps doivent être définies par la signature d'une convention entre la collectivité ou l'établissement d'origine et celle d'accueil.

Cette convention rappelle en outre le solde et les droits d'utilisation du CET dans la collectivité d'accueil et prévoit les conditions, la date du transfert et le montant de la compensation.

Le projet de délibération a été présenté en Commission des affaires sociales.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention de transfert du CET établie de la ville de Tours et figurant en annexe de la présente délibération.

M. BOUTARD : Y a-t-il des remarques, des questions ? S'il n'y en a pas, je vais mettre aux voix.

## **FINANCES**

### **22-80 : Décision Modificative**

M. BOUTARD : Par délibération en date du 31 mars 2022, le Conseil Municipal a approuvé le budget primitif 2022 pour un montant total de 19 001 213,81 € en dépenses et en recettes de fonctionnement ; 9 871 282, 56 € en dépenses et en recettes d'investissement.

La décision modificative proposée permet de réajuster les crédits nécessaires à l'activité des services et de prendre en compte les modifications de fiscalité et les dotations de l'État.

La décision modificative n°1 s'élève à +345 203 € en dépenses et en recettes de fonctionnement ; +278 551 € en dépenses et en recettes d'investissement. Le détail de l'opération figure dans le tableau joint en annexe.

Compte tenu de ces opérations, le budget total représente en dépenses et en recettes de fonctionnement : 19 346 416,81 € ; en dépenses et en recette d'investissement : 10 149 833,56 €.

La Commission des finances réunie le 21 juin 2022 a pris connaissance des documents présentés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°1 détaillée dans le tableau ci-annexé.

Y a-t-il des questions ou des remarques supplémentaires sur cette DM ? S'il n'y en a pas, je vais mettre aux voix.

**22-81 : Octroi d'une garantie d'emprunts à Touraine Logement pour l'opération « 5 logements individuels – Prêt Social Location Accession (PSLA) situés 39 rue François Clouet à Amboise – Hameau de Lucé »**

M. BOUTARD : Considérant la demande de Touraine Logement concernant l'octroi d'une garantie à hauteur de 35% du prêt n° 10001299472 de 697 723 € destiné au financement de cinq logements en location-accession situés à Amboise, au Hameau de Lucé,

Considérant que le Conseil Départemental intervient à hauteur de 65% de cette opération,

Ce dossier a été présenté à la Commission des finances réunie le 21 juin 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder sa garantie à hauteur de 35% du prêt n° 10001299472 de 697 783 € destiné au financement de cinq logements en location-accession situés à Amboise, au Hameau de Lucé.

Ce prêt PSLA de 697 723 € a une durée de préfinancement de 24 mois maximum et une durée d'amortissement de 30 ans, et présente les caractéristiques suivantes :

- échéances trimestrielles,
- taux d'intérêt variable :
  - Euribor 3 mois (flooré à 0) + 0,20% de marge sur les cinq premières années, puis
  - Euribor de 3 mois (flooré à 0) + une marge de 0,45% sur les 25 dernières années.

La garantie de la Collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 244 203,05 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci, en ce compris la durée du préfinancement jusqu'au remboursement de l'intégralité des sommes dues, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur modification de l'impayé par lettre simple de la Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel de la Touraine et du Poitou, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Après chaque vente, le montant garanti se trouvera diminué.

De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir.

Y a-t-il des questions ou des remarques supplémentaires ? S'il n'y en a pas, je vais mettre aux voix.

### **22-82 : Attribution d'une subvention au Comité d'Indre-et-Loire du Concours National de la Résistance et de la Déportation**

M. BOUTARD : Considérant que la Commune d'Amboise entend poursuivre un soutien actif aux associations, à leurs projets, à leur développement, aux manifestations qu'elles organisent,

Considérant la demande de l'association « Comité d'Indre-et-Loire du Concours National de la Résistance et de la Déportation »,

Ce dossier a été présenté à la Commission des finances réunie le 21 juin 2022.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 150 € à l'association « Comité d'Indre-et-Loire du Concours National de la Résistance et de la Déportation ».

Pas de questions, pas de remarques ? Tout le monde est pour, j'imagine. Merci beaucoup.

## **POLITIQUE DE LA VILLE**

### **22-83 : Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) – Subvention au titre de l'année 2022**

M. PRIEUR : L'appel à projets 2022 du CLSPD a été planifié du 21 février au 23 mars dernier, 8 avril 2022 pour les associations sportives et culturelles qui ont été sollicitées plus tardivement, sur la base de priorités qui sont les suivantes :

- violence intrafamiliales,
- sécurité routière,
- lutte contre les addictions,
- lutte contre les incivilités.

12 actions ont été reçues. L'enveloppe budgétaire 2022 allouée aux subventions du CLSPD s'élève à 20 610 €. Et le montant des demandes s'élève à 26 842 €.

Au vu de ces éléments et après lecture et analyse des différentes propositions d'actions, puis par une présentation de ces subventions en Commission des affaires sociales, de politique de la ville et des Ressources humaines du 16 juin dernier, il est donc proposé d'attribuer les subventions suivantes pour un total de 19 842 € :

- Académie de boxe ambroisienne : 500 €,
- ASS PRO Santé : 4 000 €
- ASS PRO Santé à nouveau, mais là ça concerne plus le programme de prévention et de sensibilisation pour la parentalité : 1 000 €,
- Le CCAS : 1 200 €,
- Deuxième CCAS sur la lutte contre les addictions : 150 €,
- CIDFF 37 : 2 300 €,
- La Croix-Rouge : 1 500 €,
- Entraide et solidarités : 2 000 €,
- France Victimes 37 : 1 692 €,
- La MJC d'Amboise pour la sécurité route : 2 000 €,
- Toujours la MJC d'Amboise, remède citoyen : 2 000 €, et
- Prise d'assos, radio active : 2 000 €.

Soit un total de 19 842 €.

Le reliquat de crédit de 748 € pourra être mobilisé à un autre projet qui pourrait intervenir en cours d'année.

Pour ces actions reconduites, ces subventions seront versées dès lors que les bilans de l'année 2021 seront reçus.

Ces dépenses sont prévues au budget primitif 2022.

Le projet de délibération a été présenté en commission, comme je l'ai rappelé tout à l'heure.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver ces propositions de subventions.

M. BOUTARD : Merci beaucoup. Y a-t-il des questions, des remarques supplémentaires ? S'il n'y en a pas, je vais mettre aux voix.

#### **22-84 : Programme de Réussite Éducative – subvention de la ville au Centre Communal d'Action Sociale**

M. PRIEUR : Un programme de réussite éducative, il existe depuis 2020, il est géré par le service Périscolaire de réussite éducative. Mais les dépenses en lien avec les prestations induites par les intervenants extérieurs pour proposer des actions aux enfants suivis ou par l'achat de fournitures (livres par exemple) sont facturées sur le budget du CCAS pour respecter les prérogatives de la loi.

En 2022, les actions prévues (accompagnement individuel ou interventions collective) dans le cadre du PRE à Amboise seront variées et concerneront la découverte de la médiathèque, des actions autour du jeu et des albums de jeunesse, des actions autour du sport, de l'art thérapie, de la

sophrologie, du numérique, des actions culturelles, l'organisation de l'école buissonnière en vue d'éviter le décrochage scolaire pendant les vacances, d'accompagner des aidants d'enfant malade ou handicapé.

Au vu de ces éléments, il est donc proposé une subvention de 16 500 € au CCAS pour permettre le financement de ces actions.

Ce projet de délibération a été présenté également en Commission des affaires sociales.

Cette dépense est prévue au budget primitif 2022.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver cette proposition de subvention.

M. BOUTARD : Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ou des remarques supplémentaires ? S'il n'y en a pas, je vais mettre aux voix.

## **ÉDUCATION**

### **22-85 : Convention avec l'association Colosse Aux Pieds d'Argile dans le cadre des luttes contre violences sexuelles, la pédocriminalité et le bizutage**

M. BOUCHEKIOUA : Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, l'association Colosse aux pieds d'argile a pour objet la prévention et la sensibilisation aux risques de violences sexuelles, de harcèlement et de bizutage dans le milieu sportif, ainsi que l'accompagnement et l'aide aux victimes.

Souscrivant parfaitement à cet objet, la Ville d'Amboise entend adhérer à l'association pour soutenir ses actions et signer une convention afin de définir un plan d'actions de sensibilisation, de prévention, formation sur les risques de violences sexuelles, de pédocriminalité et de bizutage, menées conjointement en direction des acteurs concernés, notamment dans le secteur du sport, de l'animation et de l'éducation.

En effet, chaque année, 165 000 enfants sont victimes de violences sexuelles en France. Un enfant sur dix scolarisé en classe de CE2, CM1, CM2 est victime de harcèlement scolaire. Là, il s'agit de références liées à l'enquête de victimation menée en 2015 par la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance.

Considérant que notre responsabilité collective est de protéger nos enfants de toute forme de violences, la Ville d'Amboise d'est déjà inscrite depuis 2019 dans des actions de prévention et de lutte contre les violences sexuelles faites aux mineurs en partenariat avec le Contrat local de santé du Pays Loire Touraine, le Conseil départemental d'Indre-et-Loire et l'association Colosse aux pieds d'argile.

Souhaitant désormais pérenniser et élargir le programme d'actions, il est proposé de s'engager auprès de l'association à établir conjointement un plan d'action sur quatre ans et ainsi signer la convention ci-annexée. Il est prévu d'adhérer à l'association pour un montant de 150 € par an.

La Commission éducation jeunesse et sports a été consultée par voie dématérialisée le 21 juin 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention Colosse aux pieds d'argile telle qu'annexée en vue d'établir un plan d'actions, de sensibilisation, de

prévention et de formation sur les risques de violences sexuelles, de pédocriminalité et de bizutage ; d'approuver l'adhésion pour l'année 2022 à l'association Colosse aux pieds d'argile.

M. BOUTARD : Merci beaucoup. Des remarques, des questions ? S'il n'y en a pas, on va mettre aux voix.

## **SPORTS**

### **22-86 : Demande d'aide au projet de l'UCANN pour le critérium cycliste du 4 juillet**

M. BOUCHEKIOUA : Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la Ville d'Amboise de favoriser la mise en œuvre de projets se trouvant sur son territoire,

L'association Union Cycliste Amboise Nazelles-Négron (UCANN) organise sa 41<sup>ème</sup> édition du Critérium d'Amboise le lundi 4 juillet 2022.

Pour redynamiser cette course, l'association a fait le pari de classer l'épreuve dans une catégorie supérieure en intégrant cette année la première catégorie, en plus des deuxième et troisième, et juniors. La participation des coureurs de première catégorie relève le niveau de la course et devrait la rendre plus attractive.

Le budget prévisionnel de la manifestation est de 3 260 €.

La Ville d'Amboise affirme sa volonté de soutenir ses associations sportives en apportant notamment un soutien financier pour l'organisation de leurs manifestations contribuant à la découverte de la discipline sportive et à l'animation de la Ville d'Amboise.

Il est alors proposé d'accorder une aide au projet de 2 000 €.

Le projet de délibération a été présenté en Commission éducation jeunesse et sports le 15 juin 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution d'une aide au projet de 2 000 € à l'association Union Cycliste Amboise Nazelles-Négron pour l'organisation du critérium cycliste de la Ville d'Amboise du 4 juillet 2022.

M. BOUTARD : Pas de remarques, pas de questions ? Tout le monde est pour ? Très bien, merci beaucoup.

### **22-87 : Demande d'aide au projet de Cultu'Raid Assaut pour la Nuit des Roys du 3 septembre**

M. BOUCHEKIOUA : Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la Ville d'Amboise de favoriser la mise en œuvre de projets se trouvant sur son territoire,

Considérant que l'association Cultu'Raid Assaut organise la 23<sup>ème</sup> édition de la Nuit des Roys samedi 3 septembre 2022.

Cette randonnée VTT, réputée et attendue par les Amboisiens et les adeptes du VTT, n'a pas été organisée ces deux dernières années à cause du Covid. De plus, l'association qui portait cette manifestation jusque-là a désormais cessé toute activité.

L'association Cultu'Raid Assaut s'est alors créée spécifiquement pour relancer l'évènement et compte sur le soutien logistique, humain et financier de la Ville pour l'accompagner dans cette tâche.

Le budget prévisionnel de l'organisation de cette manifestation est de 30 000 €.

La Ville d'Amboise affirme sa volonté de soutenir ses associations sportives en apportant notamment un soutien financier pour l'organisation de leurs manifestations contribuant à la découverte de la discipline sportive et à l'animation de la Ville d'Amboise.

Il est alors proposé d'accorder une aide au projet de 3 500 €.

Le projet de délibération a été présenté en Commission éducation jeunesse et sports le 15 juin 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution d'une aide au projet de 3 500 € à l'association Cultu'Raid Assaut pour l'organisation de la Nuit des Roys du 3 septembre 2022.

M. BOUTARD : Des questions ou des remarques ? S'il n'y en a pas, je vais mettre aux voix.

#### **22-88 : Modification du Plan d'Organisation de la Sécurité et des Secours de la Piscine de l'Île d'Or**

M. BOUCHEKIOUA : Vu l'article A322-13 du Code du sport,

Considérant que le Plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS) est un document qui regroupe l'ensemble des mesures de prévention des accidents liés aux activités aquatiques, de baignades et de natation qui doit être tenu à jour à chaque modification,

Considérant que la pataugeoire fermée en 2021 à cause des mesures sanitaires Covid-19 est de nouveau accessible,

Considérant que l'affectation séquencée des lignes d'eau du grand bassin et les horaires d'entretien des locaux définis en 2021 dans le cadre contraint des mesures sanitaires Covid-19 n'ont plus lieu de s'appliquer,

Il convient d'actualiser le POSS de la piscine de l'Île d'Or afin de retirer les aménagements spécifiques introduits en 2021, aujourd'hui désuets, et supprimer les dates d'ouverture afin de pérenniser le document.

Le projet de délibération a été présenté en Commission éducation jeunesse et sports le 15 juin 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Plan d'organisation de la surveillance et des secours de la piscine de l'Île d'Or tel qu'annexé.

M. BOUTARD : Merci beaucoup. Des remarques, des questions ? Je mets aux voix.

## PATRIMOINE ET ESPACES NATURELS

### 22-89 : Dénomination du futur centre d'archives « Espace Paul PINASSEAU »

M. BOUTARD : Considérant la volonté de la Ville d'Amboise de nommer le nouveau centre d'archives « Espace Paul PINASSEAU », le centre d'archives municipales d'Amboise et de la Communauté de communes du Val d'Amboise ouvrira ses portes à l'occasion des Journées européennes du patrimoine des 17 et 18 septembre 2022.

Ce nouvel équipement acquis en décembre 2019 a fait l'objet d'une réhabilitation suivant les règles de base pour l'aménagement d'un bâtiment d'archives avec l'accord des Archives départementales d'Indre-et-Loire, et permettra d'offrir un écrin protecteur pour la conservation des archives de la Ville d'Amboise et des archives de la Communauté de communes du Val d'Amboise.

L'identité du centre d'archive passe par sa dénomination qui permettra de le repérer comme un nouveau lieu de patrimoine.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de dénommer ce bâtiment « Espace Paul PINASSEAU ».

Souhaitez-vous à ce que vous relise le laïus sur la vie de Paul PINASSEAU que tout le monde connaît par cœur, j'en suis sûr ? Ceux qui étaient au 14 juillet ont d'ailleurs entendu Paul PINASSEAU chanter.

Le projet de délibération a été présenté en Commission patrimoine et espaces naturels le 16 juin 2022.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider la dénomination du bâtiment dédié aux archives « Espace Paul PINASSEAU ».

Y a-t-il des questions, des remarques ? Je vais mettre aux voix.

Vous avez eu les informations sur les décisions, il n'y a pas de questions diverses. Je vous souhaite un bon été, de bonnes vacances pour ceux qui ne les ont pas prises. Ceux qui les ont prises vont tenir toutes les permanences cet été. Et ceux qui ont envie de prendre un verre au marché nocturne sont les bienvenus.

\*\*\*\*\*

**Le secrétaire de séance,  
Thierry PRIEUR**



**Thierry BOUTARD**

Maire d'Amboise  
Président de la Communauté de  
Communes du Val d'Amboise

